

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-208

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDETS /

- 86-2023-10-05-00009 - Cessation d'activité Services à la personne
ENTRAIDE POUR L'EMPLOI (1 page) Page 4
- 86-2023-10-10-00003 - Récépissé de déclaration modificative L'ART ET LA
MATIERE SERVICES (2 pages) Page 6
- 86-2023-10-10-00004 - Récépissé de déclaration modificative SARL AM
HOME SERVICES (4 pages) Page 9
- 86-2023-10-05-00011 - Refus de déclaration BACLE Elian (2 pages) Page 14
- 86-2023-10-05-00010 - Refus de déclaration MARTIGNOLES Yann (2 pages) Page 17

DDT 86 / Education routière

- 86-2023-10-12-00006 - Arrêté n°2023-DDT-SPRAT-ER-507 en date du 12
octobre 2023 portant retrait d autorisation d enseigner n° A 18 086
0022 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité
routière. (2 pages) Page 20

DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale

- 86-2023-10-13-00001 - Arrêté portant dérogation à l arrêté permanent
d exploitation sous chantier sur l Autoroute A10 pour des travaux
d entretien de fauchage entre les PR 311+058 et PR 338+063 dans les deux
sens de circulation (3 pages) Page 23

DDT 86 / SEB

- 86-2023-10-05-00008 - Décision de la Commission Départementale de la
Chasse et de la Faune Sauvage formation spécialisée indemnisation des
dégâts de gibier du 5 octobre 2023 portant fixation du barème 2023, des
denrées dans le cadre du dispositif d indemnisation des dégâts causés par
le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles (4 pages) Page 27

DIRA /

- 86-2023-10-10-00005 - Arrêté n° 2023-ang-58 du 10 octobre 2023 relatif
aux travaux d entretien de chaussée de la RD29 par le conseil
départemental de la Vienne impliquant des fermetures sur la RN10 au PR
14+600 Commune de Valence-en-Poitou (2 pages) Page 32

DIRCO /

- 86-2023-10-09-00003 - Arrêté de fermeture des bretelles de sortie des
échangeurs 4 et 5 de la RN147 pour renforcer la lutte contre les risques de
prise de bretelle à contre-sens. (4 pages) Page 35

Direction Départementale de la Protection des Populations /

- 86-2023-10-11-00002 - Arrêté n°DDPP/2023-151 relatif à la rémunération des
actes vétérinaires faisant l'objet d'une tarification au titre de l'article
L.202-4 du code rural et de la pêche maritime pour l'exécution des
opérations de prophylaxie collective de la campagne 2023-2024 (6 pages) Page 40

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2023-10-10-00002 - Syndicat mixte d'alimentation en eau potable
Richelieu-Courcoué (2 pages)

Page 47

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2023-10-13-00002 - Arrêté n°003/2023 portant modification de la
composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du
département de la Vienne (4 pages)

Page 50

DDETS

86-2023-10-05-00009

Cessation d'activité Services à la personne
ENTRAIDE POUR L'EMPLOI



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@vienne.gouv.fr
Téléphone : 05 17 84 50 61

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Poitiers, le 5 octobre 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la Présidente,

Je constate, en consultant la base Sirène de l'INSEE, que l'Association Intermédiaire ENTRAIDE POUR L'EMPLOI, Siret n° 344268990 00043, domiciliée 16 rue de l'Ancien Pont 86140 Lençloître, est déclarée en cessation d'activité depuis le 31 décembre 2018.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP 344268990 avec prise d'effet au 31 décembre 2018. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2018.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Association Intermédiaire
ENTRAIDE POUR L'EMPLOI
Madame SIMMONEAU Josette
16 rue de l'Ancien Pont
86140 Lençloître

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,


Anne DELAFOSSE

DDETS

4 rue Micheline Ostermeyer
CS 10560
86021 POITIERS Cedex

de la Vienne

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

DDETS

86-2023-10-10-00003

Récépissé de déclaration modificative L'ART ET
LA MATIERE SERVICES



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 497935627**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le rachat le 13 juin 2020 par le nouveau gérant Monsieur BOSCHER Emmanuel, de la SARL L'art et la matière Services 497935627 00024, domiciliée 11 rue de l'Audemont 86240 Fontaine Le Comte, organisme de services à la personne « Déclaré Services à la personne » depuis le 20 juin 2007 sous la raison sociale Sarl Laurent Pasquet Services puis renommée en 2016 Sarl L'ART ET LA MATIERE SERVICES sans changement de siret ;

Vu le mail du 2 octobre 2023 par lequel Monsieur BOSCHER s'engage à respecter la condition d'activité exclusive SAP ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Qu'à la date du rachat en 2020, la Déclaration a continué de produire ses effets pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

- Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) le 20 septembre 2023 par Monsieur BOSCHER Emmanuel, gérant de la SARL de la SARL L'art et la matière Services, dont l'établissement principal est situé 11 rue de l'Audemont 86240 Fontaine Le Comte et enregistré sous le N° SAP497935627 ;

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration » ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 10 octobre 2023
DDETS P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
4 rue Michelle Ostermeyer Insertion Solidarités Emploi,
CS 10560
88021 POITIERS Cedex
Anne DELAFOSSE
de la Vienne

DDETS

86-2023-10-10-00004

Récépissé de déclaration modificative SARL AM
HOME SERVICES

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821239969**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le récépissé de déclaration modificative du 2 juin 2022 de la SARL AM HOME SERVICES, siret 821239969 00040, domiciliée 75 boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS, prenant effet à compter du 31 mars 2022 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) le 10 mai 2023 par Madame Audrey MENARD, responsable légale de la SARL AM HOME SERVICES (Nom commercial : JUNIOR SENIOR), dont l'établissement principal est situé 75 boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP821239969 ;

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », de la procédure d'agrément ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de Jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Livraison de repas à domicile
- **Coordination et délivrance des SAP**

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- **Mode prestataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **10 mai 2023**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 10 octobre 2023
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,
Anne DELAFOSSE

DDETS
4 rue Michelle Ostermeyer
CS 10560
86021 POITIERS Cedex
de la Vienne

DDETS

86-2023-10-05-00011

Refus de déclaration BACLE Elian



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@vienns.gouv.fr
Téléphone : 05 17 84 50 61

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Poitiers, le 5 octobre 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Le 27 septembre 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) une demande de déclaration « Services à la personne » au nom de l'entreprise individuelle BACLE Elian; siret 952757433 00018, domiciliée 13 rue de la Haute Payre 86130 JAUNAY-MARIGNY, pour des activités de « Petits travaux de jardinage » et de « Travaux de petit bricolage ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, la « condition d'activité exclusive services à la personne (SAP) » est nécessaire pour l'enregistrement des déclarations d'activité SAP. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de notre échange téléphonique du 29 septembre 2023, qu'en plus des activités de services à la personne (jardinage, bricolage), vos clients sont également des entreprises, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

**Monsieur BACLE Elian
13 rue de la Haute Payre
86130 JAUNAY-MARIGNY**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

DDETS

4 rue Micheline Ostermeyer
CS 10560
86021 POITIERS Cedex

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle

Insertion Solidarités Emploi,

Anne DELAFOSSE

de la Vienne

DDETS

86-2023-10-05-00010

Refus de déclaration MARTIGNOLES Yann



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@vienne.gouv.fr
Téléphone : 05 17 84 50 61

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Poitiers, le 5 octobre 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Le 29 septembre 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) une demande de déclaration « Services à la personne » au nom de la microentreprise MARTIGNOLES Yann (Nom commercial : @votreserviceplus), siret 821845385 00029, domiciliée 72 route de Poitiers 86170 Cissé, pour des activités de « Petits travaux de jardinage », de « Travaux de petit bricolage » et d'« Entretien de la maison et travaux ménagers ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, la « condition d'activité exclusive services à la personne (SAP) » est nécessaire pour l'enregistrement des déclarations d'activité SAP. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de notre échange téléphonique du 4 octobre 2023, qu'en plus des activités de services à la personne (jardinage, bricolage), vous avez une activité de mandataire en assurance, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

**Monsieur MARTIGNOLES Yann
72 route de Poitiers
86170 Cissé**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site Internet <https://www.telerecours.fr/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

DDETS
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,
4 rue Micheline Ostermeyer
CS 10560
86021 POITIERS Cedex
Anne DELAFOSE

de la Vienne

DDT 86

86-2023-10-12-00006

Arrêté n°2023-DDT-SPRAT-ER-507 en date du 12
octobre 2023

portant retrait d autorisation d enseigner n° A
18 086 0022 0, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière.



Arrêté n°2023-DDT-SPRAT-ER-507 en date du 12 OCT. 2023

portant retrait d'autorisation d'enseigner n° A 18 086 0022 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2023-DDT-24 en date du 2 octobre 2023 du Directeur départemental des territoires de la Vienne donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 18 086 0022 0 délivrée à Madame Magali BONNIN ;

Considérant le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

- ARRÊTE -

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 18 086 0022 0 délivrée à Madame Magali BONNIN est retirée le
12 OCT. 2023

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Par subdélégation,
La Responsable de l'unité Education Routière


Cindy LEBAS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DDT 86

86-2023-10-13-00001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'Autoroute A10 pour des travaux d'entretien de fauchage entre les PR 311+058 et PR 338+063 dans les deux sens de circulation



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2023 - DDT – 516

portant dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier
sur l'Autoroute A10 pour des travaux d'entretien de fauchage
entre les PR 311+058 et PR 338+063 dans les deux sens de circulation

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R 411-9, R 411-15, R 411-25, R411-26, R41-28, R412 et R422 et R424 ;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) et la note du 19 janvier 2023 définissant les jours hors chantier pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 DDT 780 en date du 17 octobre 2013, portant réglementation de la police de circulation sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine dans la traversée du département de La Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine dans la traversée de La Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2023 - 07 - SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature de Monsieur le préfet à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision 2023 - DDT – 16 en date du 26 juin 2023, donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France, en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation en date du 6 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux d'entretien sur l'autoroute A10, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société Autoroutes du Sud de la France ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

SUR, proposition du Directeur de la société concessionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 (hors week-end, jours fériés et jours hors chantiers), sur l'autoroute A10 du Pk 311.058 au PK 338.063 dans les deux sens de circulation, pour permettre la réalisation de travaux d'entretien (fauchage) nécessitant des neutralisations de voies, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

Dérogation de longueur de restriction de capacité

En fonction des besoins, la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra être portée à 10 km au lieu de 6 km.

Dérogation d'inter-distance

L'inter-distance avec un autre chantier pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie et à 10 km au lieu de 20 km entre un basculement et une neutralisation de voie.

Dérogation de capacité

Le débit prévisible par voie restée libre, au droit de la zone de travaux, pourra exceptionnellement excéder les 1200 véhicules par heure, sur la section autoroutière.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" et par l'entreprise en charge des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

L'information des usagers sera donnée par la société Autoroutes du Sud de la France à l'aide de la signalisation mise en place, des panneaux à messages Variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne – 1, place Aristide BRIAND – 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des routes – 1, Avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil du Poitou ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroutes du Sud de la France, Autoroute A10 échangeur 33 – 79360 GRANZAY-GRIPT ;

Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Vienne – 20, rue de la Providence – 86020 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous-Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Poitiers, le 13 octobre 2023

Pour la préfet du département de la Vienne et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires par intérim
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BERNERON

DDT 86

86-2023-10-05-00008

Décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier du 5 octobre 2023 portant fixation du barème 2023, des denrées dans le cadre du dispositif d indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles



**Décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier du 5 octobre 2023
portant fixation du barème 2023, des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation
des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles**

Le préfet de la Vienne,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32, R.426-5, R.426-6 à R.426-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu de décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DDT/1006 en date du 5 décembre 2022 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoit PREVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 14 septembre 2023 relative à la fixation du barème perte de récolte des prairies pour la campagne d'indemnisation 2023 ;

Vu la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne du 15 septembre 2023, de retenir les prix moyens dans les fourchettes fixées par la CNI ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier » (CDCFS-DG) consultée par voie électronique du 26 septembre au 4 octobre 2023 ;

Considérant que le Préfet ou son représentant préside la CDCFS-DG conformément à l'article R.421-31 du code de l'environnement ;

Considérant que le président peut décider qu'une délibération sera organisée par voie électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance du 6 novembre 2014 ;

Considérant que la CDCFS-DG fixe les barèmes annuels de perte de récolte et de remise en état des cultures conformément à l'article R.426-8 du code de l'environnement ;

Considérant les avis et observations apportés par les membres de la CDCFS-DG consultés par voie électronique du 26 septembre au 4 octobre 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Perte de récoltes des prairies (CNI et Bio)

Liste des denrées	Base de paiement	Prix en euro
Foin « Conventionnel »	€ / quintal	11,46 €
Foin « Bio »	€ / quintal	14,90 €

ARTICLE 2 - Remise en état des cultures (sapin de Noël)

Outils et opérations	Base de paiement	Prix en euro
Taille manuelle	€ / heure	25,00 €

ARTICLE 3 - Cultures sous contrat

Indemnisation sur les bases contractuelles.

ARTICLE 4 - Période de validité

Le présent barème d'indemnisation des denrées est applicable pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Publicité et exécution

Le directeur départemental des territoires de la Vienne, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et qui sera transmise au secrétariat de la Commission Nationale d'Indemnisation.

**Le directeur départemental
des territoires**

Benoît PRÉVOST REVOL

DIRA

86-2023-10-10-00005

Arrêté n° 2023-ang-58 du 10 octobre 2023
relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la
RD29 par le conseil départemental de la Vienne
impliquant des fermetures sur la RN10
au PR 14+600
Commune de Valence-en-Poitou



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

10 OCT. 2023

Arrêté n° 2023-ang-58 du

relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la RD29 par le conseil départemental de la Vienne impliquant des fermetures sur la RN10
au PR 14+600
Commune de Valence-en-Poitou

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie Girier, en qualité de préfet de la Vienne, à compter du 07/03/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 du préfet de la Vienne donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2023-86-01 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable du 29 septembre 2023 de monsieur le commandant de gendarmerie de la Vienne ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée de la RD29 par le conseil départemental de la Vienne impliquant des fermetures sur la RN10 au PR 14+600 sur le territoire de la commune de Valence-en-Poitou, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

du mardi 24 octobre 2023 à 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 à 12h00 :

Fermeture bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n°37 de Payré peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Poitiers/Angoulême, demi-tour à l'échangeur n°38 de Lusignan via la RD7, la RN10 sens Angoulême/Poitiers et la bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n°37 de Payré.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême) sur la RN10 et par le conseil départemental de la Vienne sur les routes départementales.

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

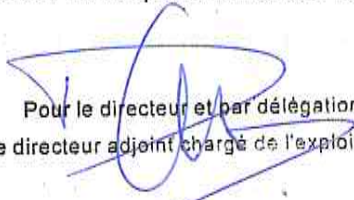
Article 4 : le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet de la Vienne et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,


Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

DIRCO

86-2023-10-09-00003

Arrêté de fermeture des bretelles de sortie des échangeurs 4 et 5 de la RN147 pour renforcer la lutte contre les risques de prise de bretelle à contre-sens.



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2023-N147-POI-86-16

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Communes de POITIERS et MONTAMISE

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M.GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

VU l'arrêté en date du 28 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision n° 2023-01-86 en date du 1 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature au directeur adjoint,

VU le dossier d'exploitation sous chantier type - « fermeture des bretelles d'entrée et de sortie, LNE de Poitiers et déviation de Fleuré » approuvé en date du 20 décembre 2022.

VU l'avis favorable du Conseil Départementale de la Vienne en date du 06/10/2023

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux pour renforcer la lutte contre les risques de prise de bretelle à contre-sens et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les échangeurs 4 et 5 de la RN 147, sur le territoire des communes de Poitiers et Montamisé
Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 16 au 18 octobre fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 5 sens 1 (mesure 10) et de la bretelle de sortie de l'échangeur 4 sens 2 (mesure 32) entre 8h00 et 19h00

Du 18 au 20 octobre fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 4 sens 1 (mesure 8) et de la bretelle de sortie de l'échangeur 5 sens 2 (mesure 30) entre 8h00 et 19h00

Sens 1 : Limoges - Nantes

Sens 2 : Nantes – Limoges

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

– **Fermeture dans le sens Limoges-Nantes (= sens 1)**

Échangeur 86 09147.04 «Montamisé» Bretelle de sortie n°1	Mesure N° 8	<i>Les usagers désirant sortir de la N147 en direction de Montamisé dans le sens Limoges-Nantes, sont invités à rester sur la N147 en direction de Nantes, puis prendre la sortie en direction de Buxerolles la Vallée et reprendre la N147 en direction de Limoges et sortir en direction de Montamisé.</i>
--	------------------------	--

1, rue Irène Juliot Curie
860000 Poitiers
Tél. : 33 (0) 5 4930 52 45
www.dirco.info

<p>86 09147.05 «La vallée»</p> <p>Bretelle de sortie n°1</p>	<p>Mesure N° 10</p>	<p><i>Les usagers désirant sortir de la N147 en direction de Buxerolle la Vallée dans le sens Limoges-Nantes, sont invités à rester sur la N147 en direction de Nantes, puis prendre la sortie en direction de Chasseneuil et reprendre la N147 en direction de Limoges et sortir en direction de Buxerolles la Vallée.</i></p>
---	----------------------------	---

- Fermeture dans le sens Nantes-Limoges (= sens 2)

<p>Échangeur 86 09147.05 «La vallée.»</p> <p>Bretelle de sortie n°3</p>	<p>Mesure N° 30</p>	<p><i>Les usagers désirant sortir de la N147 en direction de Buxerolles "La Vallée" dans le sens Nantes-Limoges, sont invités à rester sur la N147, puis de faire demi-tour à l'échangeur de "Montamisé" en direction de Nantes.</i></p>
<p>Échangeur 86 09147.04 «Montamisé.»</p> <p>Bretelle de sortie n°3</p>	<p>Mesure N° 32</p>	<p><i>Les usagers désirant sortir de la N147 en direction de St-Eloi ou de Montamisé dans le sens Nantes-Limoges, sont invités à rester sur la N147, puis de faire demi-tour à l'échangeur de "Chauvigny" en direction de Nantes.</i></p>

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien, la surveillance et la dépose de la signalisation de chantier seront à la charge de la DIR Centre-Ouest, CEI de Poitiers - Lussac.

Article 3 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de circulation.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

1, rue Irène Juliot Curie
860000 Poitiers
Tél. : 33 (0) 5 4930 52 45
www.dirco.info

Article 6 :

Le présent arrêté sera disponible dans les véhicules.

Article 7:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la Présidente de Grand Poitiers;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Poitiers ;
- au Maire de Montamisé
- Au Maire de Buxerolles

Limoges, le 09/10/23

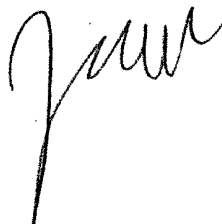
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, par
intérim et par délégation,

Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET



Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2023-10-11-00002

Arrêté n°DDPP/2023-151 relatif à la rémunération
des actes vétérinaires faisant l'objet d'une
tarification au titre de l'article L.202-4 du code
rural et de la pêche maritime pour l'exécution
des opérations de prophylaxie collective de la
campagne 2023-2024

**Arrêté n° DDPP/2023-151 du 11 octobre 2023
relatif à la rémunération des actes vétérinaires faisant l'objet d'une tarification au
titre de l'article L.203-4 du code rural et de la pêche maritime pour l'exécution des
opérations de prophylaxie collective de la campagne 2023-2024**

Le préfet de la Vienne,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 et R.203-14 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.222-1 à R.222-12
- Vu** le code de commerce, notamment son article L.410-2 du livre IV ;
- Vu** le décret du 15/02/2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 27/06/2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** les arrêtés et instructions relatifs aux mesures techniques et financières fixant les modalités de la surveillance des maladies animales soumises à prophylaxie obligatoire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDPP/2023-125 du 17/08/2023 portant désignation des membres de la commission tarifaire destinée à fixer, par voie de convention, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie collective obligatoire ;
- Vu** la variation de l'Indice Ordinal (IO) servant de base de référence qui s'établit à 15,87 € au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la tenue, le 18/09/2023, de la commission tarifaire des prophylaxies réunissant les représentants des vétérinaires et les représentants des éleveurs ;

Considérant leur accord aboutissant à la signature, le 29/09/2023, de la convention départementale fixant la rémunération des agents chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie collective des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine et porcine dans le département de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Arrête

Article 1^{er} :

Les tarifs retenus, objet de la convention départementale passée entre les représentants de la profession vétérinaire et les représentants des éleveurs et fixant la rémunération des agents chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie collective des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine et porcine, dans le département de la Vienne, sont validés. La convention précitée est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Durée d'application

Les dispositions ainsi arrêtées s'appliquent aux actes réalisés dans le cadre de campagne de prophylaxie 2023-2024 et selon le calendrier propre à la campagne de prophylaxie de chaque espèce.

Article 3 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtellerault et de Montmorillon, le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers,

Le préfet,



Jean-Marie BIRIER



**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service santé, protection animales
et environnement
20 rue de la Providence
BP 10374
86009 Poitiers Cedex

Tél. : 05 17 84 00 05
Fax : 05 49 01 67 99

Mél : ddpp@vienne.gouv.fr

**CONVENTION DÉPARTEMENTALE FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES
AGENTS CHARGÉS DE L'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS DE
PROPHYLAXIE COLLECTIVE INTÉRESSANT LES ANIMAUX DES
ESPÈCES BOVINE, OVINE, CAPRINE ET PORCINE POUR LA
CAMPAGNE 2023-2024 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 201-1, L. 201-2, L. 201-4, L.201-8 à L.201-10, L.203-1, L.203-4 à L.203-7, L.221-1, L.223-4, L.241-16, D.201-1 à R.201-5, R.203-14, D.221-1 à D.221-2, R.224-3 ;

VU l'arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté n°DDPP/2023-125 du 17 août 2023 portant désignation des membres de la commission tarifaire destinée à fixer, par voie de convention, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie collective obligatoire ;

VU la réunion de la commission tarifaire des prophylaxies du 18 septembre 2023 réunissant les représentants des vétérinaires et les représentants des éleveurs et de leur accord sur les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires, en application de l'article R.203-14 ;

SONT CONVENUES ENTRE

D'une part :

- Monsieur Eric MENANTEAU, Représentant la Chambre d'Agriculture de la Vienne
- Monsieur Pascal ROBICHON, Président du Groupement de Défense Sanitaire de la Vienne

Et d'autre part :

- Monsieur le Docteur Vétérinaire Jacques PEROCHON, Représentant l'Ordre Régional des Vétérinaires Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Docteur Vétérinaire Thibaud MASURE, Représentant du Syndicat des Vétérinaires d'Exercice Libéral de la Vienne.

J.R. M.E. T.M. R.P.

LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Les tarifs de rémunérations des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective intéressant les bovins, les petits ruminants, les suidés, les volailles et les poissons, en application de l'article R.203-14, sont établis dans le département de la Vienne, pour la campagne de prophylaxie 2023-2024 qui débute à compter du 1^{er} octobre 2023, conformément aux tableaux ci-dessous :

Rémunération hors taxe des agents chargés de l'exécution des opérations de prophylaxies animales, campagne 2023-2024					
		IO = Indice Ordinal 2023	15,87	€	
		IO = Indice Ordinal 2024	publié janvier 2024		
DISPOSITIONS COMMUNES	INTERVENTIONS	Cours en €	Régimes à 110	Observations	
	1) Frais de déplacement (distance entre la salle d'élevage et le cabinet, cabinet le plus proche et groupement de cabinets)				
	- forfait de 0 à 25 km	36,88	2,91	IO	
	- forfait de 25 à 40 km	51,88	-		Forfait 0 à 25 km + 15 €
	2) Fournitures de consommables	Inclus dans tarif de visite			
	3) Fourniture des médicaments et des réactifs				
	- tuberculine bovine	0,38	0,025	IO	
	- tuberculine aviaire	1,70	0,107	IO	
	4) Fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habité	Inclus dans le tarif des analyses (matériel : tubes et aiguilles) et des visites (destruction des tubes)			
	5) Frais d'expédition des prélèvements et des documents	Pris en charge par le Conseil Départemental			

BOVINS	INTERVENTIONS	Cours en €	Régimes à 110	Observations	
	VISITES				
	1) Visite pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel				
	- nombre de bovins de plus de 24 mois inférieur ou égal à 50	15,87	1,00	IO	
	- nombre de bovins de plus de 24 mois : de 51 à 150	31,74	2,00	IO	
	- nombre de bovins de plus de 24 mois supérieur à 151	47,61	3,00	IO	
	2) Visite de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique				
	- cadre des acquisitions de qualification et de la prophylaxie obligatoire	31,74	2,00	IO	
	- cadre des contrôles de mouvements	31,74	2,00	IO	
	3) Visite nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	15,87	1,00	IO	
4) Visite de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)	46,02	2,90	IO		
ACTES					
6) Prélèvement de sang (unité)	2,88	0,18	IO		
9) Autre prélèvement biologique (par animal ou unité)	1,27	0,08	IO		
10) Épreuve d'intradermotuberculination simple (IS (unité))	3,33	0,21	IO		
11) Épreuve d'intradermotuberculination comparative (IC (unité))	6,41	0,53	IO	6,15 € pris en charge par l'État	
12) Épreuve de brucellisation (à unité)					
13) Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire	2,38	0,15	IO		
14) Réalisation d'une évaluation sanitaire	101,25	6,38	IO		

J.P. M.E. Tr. RP

2 / 4

PETITS RUMINANTS	INTERVENTIONS		Taux (€ HT)		Référence à l'IO		Observations
	VISITES						
	1) Visite pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel		15,87	1,00	IO		
	2) Visite d'exploitation de contrôle de réactions allergiques pour le diagnostic immunologique		-				
	3) Visite nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation		31,74	2,00	IO		
	4) Visite relative aux contrôles sanitaires officiels GSO		31,74	2,00	IO		
	ACTES						
	5) Prélèvement de sang (unité)						
		- ovins	1,68	0,10	IO		
		- caprins	1,32	0,083	IO		
	6.) prélèvement de lait (à l'unité)		-				
	7) prélèvement de fèces (par animal)		-				
	8) autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)		1,27	0,08	IO		
	9) épreuve de tuberculose par réaction simple (à l'unité)		-				
	10) épreuve de tuberculose par réaction comparative (à l'unité)		-				
	11) épreuve de brucellose (à l'unité)		-				
	12) acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)		-				
	13) réalisation d'une évaluation sanitaire		-				

SLIDES	INTERVENTIONS		Taux (€ HT)		Référence à l'IO		Observations
	VISITES						
	1) Visite pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel						
		- sangliers	5x10 ⁴	5,00	IO ⁴		
		- porcs domestiques en plein air	3x10 ⁴	3,00	IO ⁴		
		- porcs domestiques en bâtiment	2,5x10 ⁴	2,50			
	2) visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique		-				
	ACTES						
	3) Prélèvement de sang sur tube (unité)						
		- porcs domestiques	0,2x10 ⁴	0,200	IO ⁴		
		- sangliers	0,2x10 ⁴	0,200	IO ⁴		
	4) Prélèvement de sang sur buvard (unité)						
		- porcs domestiques	0,2x10 ⁴	0,200	IO ⁴		
		- sangliers	0,2x10 ⁴	0,200	IO ⁴		
	5) prélèvement de fèces (par animal)		-				
	6) autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)		-				
	7) réalisation d'une évaluation sanitaire		-				
VOLAILLES	INTERVENTIONS		Taux (€ HT)		Référence à l'IO		Observations
	1) visite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque « influenza aviaire »		-				
	2) prélèvement par glaive en lien avec la gestion du risque « salmonelle » (à l'unité)		-				
	3) prélèvement par écouvillon (à l'unité)		-				
	4) prélèvement de sang (à l'unité)		-				
	5) prélèvement de fèces (par animal)		-				
	6) autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)		-				
	7) réalisation d'une évaluation sanitaire		-				
	8) acte de vaccination		-				

* : tarif à préciser à partir de la mise en place de la vaccination en octobre 2023

J.P.
P.E. T.M. RP 3/4

INTERVENTIONS	Taux de réalisation à l'FD			Moyennes
	2022	2023	2024	
POISSONS	1) visite d'exploitation pour acquisition ou maintien de qualification Interne	-	-	-
	2) prélèvement de poisson (à l'unité)	-	-	-
	3) prélèvement d'organe (par poisson)	-	-	-
	4) prélèvement de sang (à l'unité)	-	-	-
	5) autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	-	-	-
	6) réalisation d'une épreuve de culture	-	-	-
<p>Les tarifs des visites comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation du DDC - la préparation de la visite - la présentation des opérations à l'éleveur - le temps passé dans l'exploitation - l'explication des résultats à l'éleveur - la rédaction et la transmission des rapports et compte-rendus <p>Les tarifs des actes comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les prélèvements biologiques : leur identification - pour les vaccinations : la rédaction des endorsements, l'empêchement des animaux vaccinés et, le cas échéant, le certificat <p>Les tarifs d'entretien tuberculose (DT) et (DC) comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les examens de pH du pector selon les instructions en vigueur et des spécialités éventuelles réalisées par le DDC - les actes d'injection(s) intradermique(s) - le contrôle de la papule après injection intradermique - le contrôle de la réaction - le remplissage du compte-rendu de tuberculose et sa transmission au DDC et à la DDE. <p>Pour les départements tuberculeux à l'introduction, les tuberculines sont fournies par le vétérinaire et facturées à l'éleveur (dans le cadre du tiers-payant pour les adhérents DDC).</p> <p>Pour les départements tuberculeux en prophylaxie, les tuberculines sont fournies par l'État aux vétérinaires.</p>				

Fait à Poitiers, le 29 septembre 2023

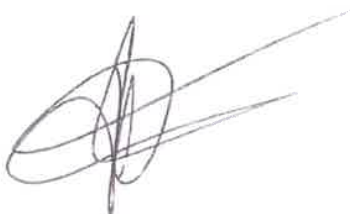
Eric MENANTEAU



Dr Vre Jacques PEROCHON



Pascal ROBICHON



Dr Vre Thibaud MASURE



PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-10-10-00002

Syndicat mixte d'alimentation en eau potable
Richelieu-Courcoué

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant définition du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région de Courcoué et du Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Le Préfet de la Vienne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-27 relatif à la fusion des syndicats de communes ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1948 modifié portant constitution du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de Courcoué et La Tour Saint Gelin ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 22 octobre et 6 novembre 1973 modifiés portant constitution du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Richelais ;

VU les délibérations du Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région de Courcoué, en date des 18 janvier 2023 et 9 mai 2023, se prononçant pour la fusion avec le Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais ;

VU les délibérations du Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais, en date des 6 février 2023 et 31 mai 2023, se prononçant pour la fusion avec le Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région de Courcoué ;

VU le courrier commun du Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région de Courcoué et du Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais, en date du 12 juillet 2023 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des deux syndicats ci-après :

- Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région de Courcoué,
- Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais,

est constitué des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale suivants :

- Braslou,

- Braye-sous-Faye,
- Brizay,
- Chaveignes,
- Chezelles,
- Courcoué,
- Faye-la-Vineuse,
- Jaulnay,
- Luzé,
- Marigny-Marmande,
- Razines,
- Richelieu,
- La communauté de communes du Pays Loudunais (en représentation-substitution de la commune de Pouant),
- La Tour-Saint-Gelin.

ARTICLE 2 : L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion relèvera des syndicats mixtes.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire,
- soit de former d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,
- soit de former un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut-être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, accompagné du projet de statuts joint au présent arrêté, aux maires des communes et président des EPCI concernés ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région de Courcoué et à Monsieur le Président du Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais, et sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

À Tours, le 10 OCT. 2023

Le préfet d'Indre-et-Loire,


Patrice LATRON

À Poitiers, le 10 OCT. 2023

Le préfet de la Vienne,


Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-10-13-00002

Arrêté n°003/2023 portant modification de la
composition du Conseil Départemental de
l'Éducation Nationale du département de la
Vienne

Académie de Poitiers
Rectorat de l'académie de Poitiers
Service juridique

ARRETE n° 003/2023

en date du 9 octobre 2023

**portant modification de la composition
du Conseil Départemental de l'Education Nationale
du Département de la Vienne**

Le Préfet de la Vienne

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'Education et notamment ses articles L.235-1, R.235-1 à R.235-11-1 ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU le décret en date du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

VU le décret en date du 21 août 2023 du Président de la République portant nomination de M. Etienne BRUN-ROVET, en qualité de sous-préfet, secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Etienne BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 002-2023 en date du 3 avril 2023 portant modification de la composition du CDEN de la Vienne ;

VU les propositions des fédérations de parents d'élève ;

VU les propositions des organisations syndicales ;

VU la proposition du conseil départemental ;

VU la proposition du conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

Article 1 : le conseil départemental de l'éducation nationale de la Vienne est composé comme suit :

1 – Membres représentant les communes, le département et la région :

Au titre de l'Association Départementale des Maires

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PEROCHON	M. Hindeley MATTARD
Mme Dany DUBERNARD	Mme Christèle RAIMBERT
M. Jacky ROY	Mme Josette COLAS
Mme Maryvonne GALBOIS	Mme Martine MOUSSERION

Au titre du Conseil Départemental

Titulaires	Suppléants
M. Henri COLIN	Mme Valérie CHEBASSIER
Mme Valérie DAUGE	Mme Sandrine BARRAUD
M. Jérôme NEVEUX	Mme Rose-Marie BERTAUD
Mme Sybil PECRIAUX	M. Claude EIDELSTEIN
Mme Aline FONTAINE	Mme Sarah RHALLAB

Au titre du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Reine-Marie WASZAK

2- Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :

F.S.U 86 (5 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Julien DUPONT	M. Svend WALTER
Mme Annick COLIN DE VERDIERE	Mme Valérie SOUMAILLE
Mme Muriel FRISON	Mme Valérie AUDOUX
M. Matthieu MENAUT-LOURTAS	Mme Apolline LETOWSKI
Mme Pauline BALLU	Mme Fabienne RICARD

UNSA EDUCATION (3 sièges)

Titulaires	Suppléants
Mme Alice GAUTRON	Mme Marie GILARDOT
M. Guillaume GIREME	Mme Hélène BLIN
Mme Sandrine GUIBERT	M. Pierre ALIX

FNEC-FP-FO (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Fabien VASSELIN	Mme Cécile VOLIA
M. Sébastien VIGNAL	M. Julien TIMON

3 -Membres représentants des usagers

F.C.P.E. (6 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre AMAR	M. Alain CLEMENT
M. Pascal PERROT	M. Pierre THIBAULT
Mme Catherine HARDY	NN
Mme Laurence COMPAGNON-RAVET	NN
Mme Bouziane FOURKA	M. Jean-Pascal GONNORD
M. Abdellali MOUNIR	Mme Virginie BLOUIN

AD PEEP (1 siège)

Titulaire	Suppléant
Mme Angèle GARREAU	NN

Associations complémentaires (1 siège)

Titulaire	Suppléant
M. Philippe LE MERRER	M. Manuel BALMER

Personnalités qualifiées, compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel (2 sièges)

- *Nommés par le préfet*

Titulaire	Suppléant
M. Thierry RINSANT	M. Stephen TRICHET

- *Nommés par le président du Conseil Départemental*

Titulaire	Suppléant
M. Roger GIL	Mme Jacqueline DAIGRE

4 -A titre consultatif, 1 délégué départemental de l'Education Nationale

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Josèphe COURTOIS	M. Gérard MINVIELLE

Article 2 : L'arrêté n° 02-2023 du 3 avril 2023, susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne par le Rectorat de l'académie de Poitiers. Une copie sera notifiée au Président du Conseil Départemental de la Vienne, au Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Vienne, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

Fait à POITIERS

Le Préfet de la Vienne



Jean-Marie GIRIER